



COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016 à 19 h 00

Présents : Philippe GAMARD (Maire) ; Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Véronique JANIN ; Vincent SALVADOR.

Procurations : Farid DJOUABI à Philippe GAMARD ; Georges-Frédéric MANDEL à Pascale PAULIN ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Dominique COMTE à Geneviève PUGET ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR.

Absents : Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h10

Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme PUGET précise qu'elle avait fait une proposition sur le point n°5. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE F733 – ELARGISSEMENT CHEMIN DE ST MAURICE.

Elle souhaite qu'elle soit annotée au compte-rendu.

M. le Maire propose de compléter ce point ainsi :

« Mme PUGET dit que l'élargissement des routes n'est plus d'actualité et qu'au contraire les rétrécissements favorisent la sécurité »

Le compte-rendu est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°057/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U

Parcelle :

➤ **F n°747 d'une superficie de 14 a 33 ca lieu dit « PONTALAZAU »**

Présentée par l'étude de Me AVIGNON Philippe, notaire, 1 rue Joseph LACROIX à 30700 UZES.

Parcelle non bâtie

N°058/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U

Parcelle :

➤ **F n°2430 d'une superficie de 4 a 63 ca lieu dit «LA COSTE DE L'EVESQUE»**

Présentée par l'étude de Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 rue de la République, BP N°14, 30150 ROQUEMAURE. Parcelle non bâtie

N°059/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U

Parcelle :

➤ **E n°1145 d'une superficie de 02 a 38 ca lieu dit « LES COUDOULIS»**

Présentée par l'étude de Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Parcelle bâtie

N°060/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U

Parcelles :

➤ **C n°1382 lieu dit « La Lauze» d'une superficie de 9 a 95 ca**

➤ **C n°1956 lieu dit « La Lauze» d'une superficie de 1 a 23 ca**

Présentée par l'étude de Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Parcelle bâtie

N°061/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelles :

➤ **A n°376p lieu dit « FONTAGNAC et MORTISSON» d'une superficie de 18 a 09 ca**

➤ **A n°378p lieu dit « FONTAGNAC et MORTISSON» d'une superficie de 18 a 09 ca**

Présentée par l'étude de Me AVIGNON Philippe, notaire, 1 rue Joseph LACROIX à 30700 UZES. Parcelle non bâtie

N°062/2016 – Consultation accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre – Travaux dans les bâtiments communaux – E.R.P – I.O.P

Lancement d'une consultation sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux dans les bâtiments communaux – E.R.P – I.O.P. selon la procédure de mise en concurrence adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et à l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les marchés subséquents préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été définies dans l'accord-cadre,

Le montant maximum de rémunération est fixé à 85 000 € HT sur la durée du marché.

N°063/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U

Parcelle :

➤ **E n°1148 d'une superficie de 2 a 63 ca lieu dit « Les Coudoulis»**

Présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Parcelle bâtie

N°064/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U

Parcelle :

➤ **E n°740 d'une superficie de 7 a 35 ca lieu dit « Les Abeilles»**

Présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Parcelle bâtie

N°065/2016 – Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Etat-civil ODYSSEE LITTERA

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel « Etat-civil ODYSSEE– LITERRA » souscrit auprès de la société ODYSSEE Informatique, ZI la Rivière – Rue de l'Industrie 19360 Malemort sur Corrèze, pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2017, soit jusqu'au 31/12/2019 pour un montant de 227.87 € H.T, la première année. Tarif révisable annuellement.

N°066/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U

Parcelle :

➤ **C n°2428 lieu dit « La Lauze» d'une superficie de 9 a 28 ca**

Présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Parcelle non bâtie

N°067/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U

Parcelle :

➤ **C n°1707 lieu dit « La Lauze» d'une superficie de 32 a 44 ca**

Présentée par l'étude de Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 rue de la République BP N°014
30150 ROQUEMAURE. Parcelle non bâtie

N°068/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelle :

➤ **B n°1245 lieu dit « La Treille Sud » d'une superficie de 12 a 24 ca**

Présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Parcelle non bâtie

N°069/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U

Parcelle :

➤ **C n°2426 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 12 a 00 ca à détacher 760 m²**

Présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Parcelle bâtie

N°070/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelle :

➤ **B n°1249 lieu dit « La Treille Sud » d'une superficie de 37 a 60 ca,**

➤ **B n°1244 lieu dit « La Treille Sud » d'une superficie de 3 a 24 ca,**

➤ **B n°1240 lieu dit « La Treille Sud » d'une superficie de 13 a 85 ca,**

4269 m² à détacher des parcelles ci-dessus désignées

Présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Parcelle non bâtie

N°071/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U (modification de la modalité de la cession)

Parcelle :

➤ **F n°747 d'une superficie de 14 a 33 ca lieu dit « PONTALAZAU »**

Présentée par l'étude de Me AVIGNON Philippe, notaire, 1 rue Joseph LACROIX à 30700 UZES. Parcelle non bâtie

1. DEMANDE D'ADHESION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SUITE A LA DISSOLUTION DE LA CCCRG

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les textes réglementaires relatifs à la nouvelle organisation Territoriale, et notamment :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;
- la délibération n°30-2016 du 24 mai 2016 approuvant :
 - la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prévu dans le SDCI par extension à la commune de St Laurent des Arbres ;
 - l'arrêté préfectoral n° 20160604-B1-002 du 06 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint Laurent des Arbres,

Il fait part du courrier de M. le Préfet du Gard en date du 19 août dernier relatif aux conséquences de la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise sur les syndicats dont l'établissement est actuellement membre ou en représentation substitution de communes ;

Ces syndicats sont les suivants :

- Syndicat pour l'Aménagement du Site du Lycée ;
- SI d'information Géographique ;
- SI du CES de Roquemaure ;
- SI des Massifs de Villeneuve-Les-Avignon (représentation substitution de Montfaucon et Roquemaure) ;

- SIVU de l'Yeuseraie (représentation substitution de Saint Laurent des Arbres) ;
- SITDOM du Gard Rhodanien ;
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins du Gard Rhodanien.

Compte tenu que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre de l'exercice de ses compétences est adhérente du SITDOM du Gard Rhodanien ainsi que du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins du Gard Rhodanien, celle-ci va demander l'extension des champs d'intervention de ces syndicats à notre commune ;

En ce qui concerne les autres syndicats dont la compétence sera restituée, il appartient à notre commune si elle le souhaite, de solliciter son adhésion auprès des syndicats dont était membre la CCCRG.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, ainsi que le fait que le SI des Massifs de Villeneuve-Les-Avignon (représentation substitution de Montfaucon et Roquemaure) ne concerne pas St Laurent des Arbres, il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion aux Syndicats suivants :

- Syndicat pour l'Aménagement du Site du Lycée ;
- SI d'information Géographique ;
- SI du CES de Roquemaure ;
- SIVU de l'Yeuseraie (représentation substitution de Saint Laurent des Arbres) ;

Pour mémoire, les cotisations annuelles à ces syndicats représentent les montants suivants en 2015 :

- Syndicat pour l'Aménagement du Site du Lycée : 7 902 € ;
- SI d'information Géographique 5 732 € ;
- SI du CES de Roquemaure : 12 256 € ;
- SIVU de l'Yeuseraie (représentation substitution de Saint Laurent des Arbres) : 2 601 € ;

Approuvé à la majorité par dix-sept pour, quatre abstentions et aucune voix contre.

Mme STOLBOWSKY précise que les quatre personnes s'étant abstenues, continueront à s'abstenir car elles n'ont pas eu accès aux dossiers.

Mr le Maire précise que sachant qu'il y a un Conseil Municipal le mardi, la demande de consultation peut être faite par avance. Il rappelle que certaines modifications sont faites à la dernière minute, du coup elles seront annoncées durant le Conseil Municipal. Mme STOLBOWSKY demande l'envoi d'une note technique de synthèse associée à la convocation.

2. DISSOLUTION CCCRG / REPARTITION DU PERSONNEL

Rapporteur : M. le Maire

L'application de la loi NOTRe entrainera la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016, il convient donc d'examiner la répartition de son personnel.

Les articles 35 et 40 de cette loi ont pour but d'harmoniser les dispositions relatives aux personnels des EPCI à fiscalité propre concernés par la refonte de la carte intercommunale afin de faciliter les mouvements, le principe étant que les agents suivent les transferts de compétences. Pour des raisons pragmatiques, la loi Notre recommande d'analyser quelles compétences sont exercées en lieu et place de l'établissement dissous, et en fonction de cette observation, de transférer les agents chargés de la mise en œuvre de la dite compétence.

En cas de dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, les agents de cet établissement public sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous.

Ces agents relèvent de leur commune ou de leur établissement public d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'EPCI dissous et les maires et les présidents des établissements publics d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics.

A défaut d'accord, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements fixent les modalités de répartition par arrêté.

Les articles L. 5111-7 et L. 5111-8 du code général des collectivités territoriales sont applicables à ces agents.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale d'accueil supportent les charges financières correspondantes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5210-1-1, ainsi que les articles L 5111-7 et L 5111-8,

Vu l'arrêté du préfet du Gard en date du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Gard,

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 31 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Vaucluse,

Vu l'arrêté du préfet du Gard en date du 21 juillet 2016, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint Laurent des Arbres,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 septembre 2016, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon aux communes de Montfaucon et Roquemaure,

Considérant la dissolution de plein droit de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Considérant l'avis du comité technique départemental en date du 14 novembre 2016, concernant la répartition du personnel de la C.C.C.R.G.,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'**APPROUVER** la répartition du personnel de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, telle que précisée dans le tableau ci-annexé ;

Approuvé à la majorité par quinze pour, six abstentions et aucune voix contre.

3. CHEQUES CADEAUX « NOEL DES ENFANTS DES MUNICIPAUX »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose de signer un bon de commande avec la Caisse d'Épargne, pour la fourniture de chèques cadeaux, dans le cadre de l'évènement « Noël des Enfants ».

Ce dispositif dénommé « CA DO CHEQUE », permet d'attribuer à chaque enfant du personnel la somme de 50 € pour l'achat de jouets, jeux, mode, sport et audio visuel.

18 enfants bénéficieront de ce chèque cadeau.

Pour la collectivité, le montant total de la proposition CA DO CHEQUE effectuée par la Caisse d'Épargne s'élève à 921 € TTC (frais de port inclus).

Approuvé à la majorité par dix-sept pour, quatre abstentions et aucune voix contre.

4. RENOUVELLEMENT CONVENTION PIZZAIOLO**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 102/11 du 28/11/2011, n° 29/12 du 19/03/2012 et n° 122/2013 du 25/11/2013 approuvant la convention avec M. BUSSONNAIS Nicolas, pizzaiolo, domicilié 6 Grand Rue 30200 Codolet, concernant le stationnement d'un véhicule affecté à la profession ambulante de préparation de plats à emporter, Place du Général VIGAN BRAQUET, hors places de stationnement, les lundis, mardis, mercredis et jeudis ;

VU le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU la demande de renouvellement de l'intéressé en date du 19/10/2016 ;

M. le Maire propose de renouveler la convention précitée pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2017, soit jusqu'au 31/12/2019, dans les conditions suivantes :

- 10 € de droit de stationnement journalier ;
- 48 € par mois de participation à l'électricité.

Il propose de modifier les articles 4 et 6 concernant l'obligation d'occuper l'emplacement toute l'année (hors congés).

Approuvé à la majorité par dix-sept pour, quatre abstentions et aucune voix contre.

5. ASTREINTES DE FIN DE SEMAINE - ETENDUE A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de compléter les délibérations n° 030/07 du 12/03/2007, n° 30/2010 du 29/03/2010 et n° 055/2010 du 07/06/2010, concernant l'instauration des astreintes de la filière technique pour les fins de semaines ainsi que les indemnités y afférent.

Il convient de préciser que tous les agents du service technique qu'ils soient titulaires ou contractuels pourront être amenés à effectuer des astreintes en fonction des besoins du service.

La période d'astreinte s'effectuera du vendredi 18h au lundi matin 8h. La définition de l'appel d'astreinte prend en considération uniquement les interventions à caractère d'urgence :

- Interventions techniques diverses,
- Manifestations sportives, culturelles ou autres,
- Interventions de sécurité civile,
- Interventions en cas d'évènements climatiques (neige, inondation, tempête...),
- Alarmes bâtiments communaux,
- Incendie,
- Divagation de chiens dangereux de catégories 1 et 2 soumis à déclaration en Préfecture,
- Autres évènements majeurs,

L'indemnisation de l'astreinte sera faite sur la base de l'arrêté ministériel du 14/04/2015 qui fixe les nouveaux taux d'indemnité d'astreinte applicables aux agents des services techniques des collectivités locales à raison de 116.20 € par week-end. (La revalorisation des barèmes et taux d'application aux fonctionnaires d'Etat, s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération).

En cas d'intervention, la rémunération sera faite, en fonction du barème des heures supplémentaires correspondant à l'indice brut de chaque agent.

Les autres termes des délibérations n° 030/2007, et 030/2010 et 055/2010 demeurent inchangés.

Approuvé à la majorité par dix-sept pour, quatre abstentions et aucune voix contre.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2**Rapporteur : Patrick JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI expose au Conseil Municipal les modifications budgétaires à inscrire au budget principal, pour ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant total des virements et nouveaux crédits du **chapitre 011 charges à caractère général de la section de fonctionnement s'élève à 77 803 €.**

Le montant total des virements et crédits nouveaux de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 72 720 €.

Ces écritures sont détaillées dans le tableau annexé au présent compte-rendu.

Approuvé à la majorité par dix-sept pour, quatre abstentions et aucune voix contre.

7. CONSULTATION POUR DIVERS CONTRATS 2017**Rapporteur : Sadia MAKCHOUCHE**

Madame Sadia MAKCHOUCHE, 5^{ème} adjointe, fait part au Conseil Municipal de plusieurs contrats arrivant à terme pendant l'exercice 2017, et qu'il conviendra éventuellement de renouveler les prestations suivantes :

- Logiciel Imprim Méga – 01/07/2017 ;
- AFC Consultants – 31/12/2017;
- Culligan - 01/07/2017 ;
- Environnement clean services - 31/12/2017 ;
- FRANCAS - 31/12/2017 ;
- Harillo Juan - 31/12/2017 ;
- ISS Hygiène et Prévention (dératisation) - 31/12/2017 ;
- Margall Avocats - 31/12/2017 ;
- Provence plats - 31/08/2017 ;
- SCUTUM – 31/12/2017 ;
- SLMI – 31/12/2017 ;
- JD transports (dénégement) - 31/12/2017 ;
- ADIC Informatique (logiciel URBA SEDI) – 31/12/2017
- Berger Levrault (contrat de proximité) – 31/12/2017
- GETEL – 31/05/2017
- LACOSTE – 18/06/2017

Madame Sadia MAKCHOUCHE propose de lancer les consultations pour ces missions sous la forme de procédures adaptées.

Approuvé à la majorité par dix-sept pour, quatre abstentions et aucune voix contre.

8. ADJUDICATION CONTRATS D'ASSURANCES**Rapporteur : Sadia MAKCHOUCHE**

Madame Sadia MAKCHOUCHE, 5^{ème} adjointe fait part de la consultation réalisée par M. le Maire conformément à la délibération n° 026/2014 du 14/04/2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment son article 4° : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Cette consultation vise à renouveler les contrats d'assurance arrivant à terme au 31/12/2016 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017 sous la forme de 4 lots :

Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens » ;

Lot 2 : Assurance « Responsabilité Civile » ;

Lot 3 : Assurance « Parc Automobiles » ;

Lot 4 : Assurance « Risques Statutaires ».

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment la procédure de mise en concurrence adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme des marchés publics e-marchéspublics.com le 09/06/2016 sous le n°451131 ;

Madame Sadia MAKCHOUCHE, fait part aux membres du Conseil Municipal des offres reçues dans le cadre de cette consultation.

Après analyse des offres par le cabinet AFC consultant, il est proposé d'attribuer au mieux disant et non au moins disant, cela entraînant néanmoins une économie globale de : 7 286 € par an sur l'ensemble des contrats.

Les sociétés retenues sont les suivantes :

* Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens » : Société GROUPAMA Méditerranée – Maison de l'agriculture – Bât.2 Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2, pour une prime annuelle prévisionnelle calculée sur la base d'une surface de 7692 m² au taux de 1.23%, soit un montant annuel de 8 338 € TTC ;

* Lot 2 : Assurance « Responsabilité Civile : Société GROUPAMA Méditerranée – Maison de l'agriculture – Bât.2 Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2, pour un taux de 0.280 % H.T.appliqué sur la masse salariale totale hors charges patronales, plus 9 % de taxes. Ce taux correspond à une prime annuelle prévisionnelle de 1668 € TTC ;

* Lot 3 : Assurance « Parc automobiles » : Société S.M.A.C.L. 141 AVENUE Salvator Allende – 79031 NIORT cedex 9, pour une prime annuelle provisionnelle de 2 482 € TTC ;

* Lot 4 : Assurance « Risques Statutaires » : Société GROUPAMA Méditerranée – Maison de l'agriculture – Bât.2 Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2, pour une garantie au taux de 6.14 % appliqué sur la masse salariale des agents CNRACL (traitement brut plus NBI), soit, une prime annuelle prévisionnelle de 29 255 € TTC.

Approuvé à la majorité par dix-sept pour, quatre abstentions et aucune voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h26.

Le Maire,




Philippe GAMARD

ANNEXE 1

DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENTS DE CREDITS

Au budget primitif 2016 - 15 novembre 2016

FONCTIONNEMENT DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS									
Article	CHAPITRE 011 Charges à caractère général	OBJET	CREDITS BP + DM	Dépensé	BESOIN ou EXCEDENT	DEPENSES		NOUVEAUX CREDITS	DISPONIBLE
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
60611	Eau et assainissement	Dépassement de crédits	16800	20852.13	4052.13		4053.00	20853.00	0.87
60622	Carburants	Dépassement de crédits	5000	5172.55	172.55		500.00	5500.00	327.45
60623	Alimentation	Dépassement de crédits	800	899.56	99.56		300.00	1100.00	200.44
60628	Autres fournitures non stockées	Dépassement de crédits	9100	12674.59	3574.59		3800.00	12900.00	225.41
60632	Fournitures de petit équipement	Récupération de crédits inutilisés	22500	10309.13	-12190.87	5000.00		17500.00	7190.87
6064	Fournitures administratives	Récupération de crédits inutilisés	3300	2580.6	-719.4	600.00		2700.00	119.40
611	Contrats de prestation de services	Dépassement de crédits	53245	59709.83	6464.83		8000.00	61245.00	1535.17
61521	Terrains	Récupération de crédits inutilisés	10000	7870.56	-2129.44	1500.00		8500.00	629.44
615231	Entretien et réparation voiries	Récupération de crédits inutilisés	9300	3109.98	-6190.02	4000.00		5300.00	2190.02
61551	Matériel roulant	Dépassement de crédits	10000	10114	114		200.00	10200.00	86.00
6182	Documentation générale et technique	Récupération de crédits inutilisés	4500	816.4	-3683.6	1000.00		3500.00	2683.60
6184	Versement à des organismes de formation	Dépassement de crédits	4000	4246.4	246.4		300.00	4300.00	53.60
6232	Fêtes et cérémonies	Dépassement de crédits	11000	13466.99	2466.99		3000.00	14000.00	533.01
6238	Divers	Dépassement de crédits	400	442.8	42.8		50.00	450.00	7.20
6251	Voyages et déplacements	Dépassement de crédits	100	172.9	72.9		80.00	180.00	7.10
6256	Missions	Dépassement de crédits	50	137.42	87.42		100.00	150.00	12.58
63512	Taxes Foncières	Dépassement de crédits	4550	4659	109		109.00	4659.00	0.00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	Dépassement de crédits	280	590.76	310.76		311.00	591.00	0.24
	TOTAL					12100.00	20803.00		
						Besoins		8703.00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES - MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE									
Article	CHAPITRE 011 Charges à caractère général	OBJET	CREDITS BP + DM	Dépensé	BESOIN ou EXCEDENT	DEPENSES		NOUVEAUX CREDITS	DISPONIBLE
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
615221	Entretien Bâtiments Publics	Récupération de crédits inutilisés (8703) + modif imputation au 615228 (20000) et au 615232 (12000)	55000	5660.81	-49339.19		40703.00	14297.00	8636.19
615228	Entretien et réparation autres bât. Publics	Modif. imputation avec art. 615221	0	18361.53	18361.53		20000.00	20000.00	1638.47
615232	Entretien et réparation réseaux	Modif. imputation avec art. 615221	0	10598.9	10598.9		12000.00	12000.00	1401.10
6161	Multirisques	Modification d'imputation	0	24495.22	24495.22		25000.00	25000.00	504.78
6168	Autres primes d'assurances	Modification d'imputation	25000	0	-25000	25000.00		0.00	0.00
	TOTAL					65703.00	57000.00		
						Besoins		-8703.00	
	TOTAL					77803.00	77803.00		

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENTS DE CREDITS + CREDITS NOUVEAUX
Au budget principal 2016 - 15 novembre 2016

Article	PROGRAMME	OBJET	CREDITS BP + DM	LIQUIDE	Besoin	DEPENSES		Nouveau montant / programme
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT DEPENSES NOUVEAUX CREDITS - VIREMENTS DE CREDITS								
PROGRAMME 1001 Acquisition de Terrains								
2111	Terrain		3000	1900	1500		1500.00	4500.00
PROGRAMME 1005 Acquisition de matériels								
2051	Autres immobilisations corporelles	Elargissement Ch St Maurice (propriété Dettinger)	59448.72	38858.93	720		720.00	63298.72
2184	Mobilier	LOGICIEL ELECTIONS			3130		3130.00	
PROGRAMME 1006 Bâtiments communaux								
21318	Autres bâtiments	Dalle + carrelage PRESBYTERE	174042.28	50736.31	7008		7008.00	174042.28
21312	bâtiments SCOLAIRES	Réaffectation de crédits (bât scolaires sur presbytère)			-7008	7008.00		
21312	bâtiments SCOLAIRES	Réaffectation de crédits (C.S.C. PLAN ET MAT INCENDIE)			-605	605.00		
21568	Mat incendie	PLAN EVACUATION + MAT INCENDIE C.S.C			605		605.00	
PROGRAMME 1009 AMENAGEMENT VILLAGE								
2158	Autres agencements installations techniques	Corbeilles - Grille arbre école - Potelets parking	50900	6817.11	2381		2381.00	50151.00
2184	Mobilier	Récupération crédits sur abri bus et autres			-3130	3130.00		
PROGRAMME 1022 AMENAGEMENT D101 ENTREE VILLAGE RTE DE ST GENIES								
2315	Instal. Matériels et outillages techniques	Complément budgétaire	66514.33	0	12319		12319.00	78833.33
PROGRAMME 1026 PLU								
202	Documents d'urbanisme	Complément budgétaire	28207	0	800		800.00	29007.00
PROGRAMME 1037 TRAVAUX DE VOIRIE								
2315	Immo en cours - Inst. mat. et outillage techniques	Crédits budgétaires pour traverse des abeilles	42454	0	55000		55000.00	97454.00
TOTAL						10743.00	83463.00	

Article	PROGRAMME	OBJET	CREDITS BP + DM	LIQUIDE	Besoin	DEPENSES		Nouveau montant / programme	
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT DEPENSES - MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE									
PROGRAMME 1006 Bâtiments communaux									
21312	bâtiments SCOLAIRES	MODIFICATION ARTICLE BUDGETAIRE JEUX COUR	174042.28	50736.31	-16820	16820.00		174042.28	
2181	Instal. Générales, agencements, aménagements divers	MODIFICATION ARTICLE BUDGETAIRE JEUX COUR			16820		16820.00		
PROGRAMME 1009 AMENAGEMENT VILLAGE									
2113	Terrains aménagés autres que voirie	MODIFICATION ARTICLE BUDGETAIRE JEUX SQUARE	50900	6817.11	-25000	25000.00		50900.00	
2181	Instal. Générales, agencements, aménagements divers	MODIFICATION ARTICLE BUDGETAIRE JEUX SQUARE			25000		25000.00		
TOTAL						41820.00	41820.00		
TOTAL						52563.00	125283.00		
DIF AUGMENTATION/DIMINUTION								0.00	72720.00

217/2016

ANNEXE 3

Article	PROGRAMME	INVESTISSEMENT RECETTES	OBJET	CREDITS BP + DM	RECETTES	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	PROGRAMME 1006 Bâtiments communaux					
1341	DETR		FONDS DE SOUTIEN PROGRAMME AD/AP			57720.00
1341	DETR		SUB REFECTON FACADE MAIRIE			9000.00
	PROGRAMME 1009 AMENAGEMENT VILLAGE					
1342	AMENDES DE POLICE		ABRIS BUS			6000.00
			TOTAL		0.00	72720.00

DIF AUGMENTATION/DIMINUTION
72720.00

FEUILLET NON UTILISE